

Extrait délibération n°2026-09

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de mai à dix-huit heures, en application de l'article L.122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin, à la salle Henri FORGEARD, de la Ferté-Gaucher (77320) sous la Présidence de Monsieur ROUSSEAU Michael.

Date de convocation : 07/05/2026

Début de réunion : 18h10

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38 - Quorum : 20

Présents : 36 - Votants : 37

Etaient présents les délégués suivants :

EPCI	Titulaire Suppléant	Compétence		Nom	Présents	Représentés	Absents
Délégué au SMAGE des 2 Morin							
CA Coulommiers Pays de Brie	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MARCILLY Fabrice	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. FOURNIER Pascal	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme TÉMOIN-HADEY Marie Noëlle	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SAGNES Jean-Michel	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme GUÉRIN TAQUET Laure	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. IGNASIAK Victor	X		
CA Pays de Meaux	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SARAZIN Régis	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. RODRIGUES Fernando		Pouvoir à M. SARAZIN	
CC Val Briard	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. GAUTHIER Laurent	X		
CA Val d'Europe Agglomération	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. GAILLARD Julien	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MARC Yannick	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. GUILLARD Sébastien	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. REGNIER Philippe			Excusé
CC des Deux Morin	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROUSSEAU Michael	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme REIGNOUX Christine	X		
	Suppléante	SAGE	GEMAPI	Mme LAFOND Marguerite	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. GEORGE Olivier	X		
	Titulaire	SAGE		M. JOZON Michel	X		
CC du Provinois	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. BERNARD David	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme BOULET Christine	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DE MEULENAERE Alexandre	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MENNESSON Michel	X		
CC Brie Champenoise	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DHUICQ Étienne	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. GARCIA Juan	X		
	Titulaire	SAGE		M. VIÉ Patrick	X		
	Titulaire	SAGE		M. COSTELET Guillaume	X		

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 077-200078038-20260602-DEL_2026_09-DE

CC Sézanne Sud-Ouest Marnais	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. BASSAC Benoît	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. COUTENCEAU Nicolas	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CADET Jean-Philippe	X		
	Titulaire	SAGE		M. DEGOIS Guy	X		
CC Paysages de Champagnes	Titulaire	SAGE		M. MOUSSY Jean-François	X		
	Titulaire	SAGE		M. LOMBARD Maurice	X		
CC Sud Marnais	Titulaire	SAGE		M. MAURY Jean-Marc	X		
CA Épernay	Titulaire	SAGE		M. DENIS Max	X		
	Titulaire	SAGE		M. GODARD Élisabeth	X		
CC Canton de Charly sur Marne	Suppléant	SAGE		M. DRAPIER Jean-François	X		
CA Région de Château Thierry	Titulaire	SAGE		M. MOROY Alain	X		

Fixation de la composition du bureau syndical : délibération 2026-09

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté interdépartemental n°2017/DRCL/BLI/110 du 27 décembre 2017 portant création du syndicat mixte fermé d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin (SMAGE des 2 Morin) ;

Vu l'arrêté interdépartemental n°2019/DRCL/BLI/3 du 14 janvier 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte fermé d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin (SMAGE des 2 Morin) ;

Vu l'article 7 des statuts du SMAGE des 2 Morin relatif au bureau syndical ;

Considérant que le SMAGE des 2 Morin exerce les compétences relatives à la mise en œuvre du SAGE des 2 Morin ainsi qu'à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant la volonté de garantir une représentation équilibrée des intercommunalités membres au sein du bureau syndical, afin que chacune puisse y être représentée, si les délégués le souhaitent ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer la composition du bureau syndical ;

Entendu l'exposé du Président, proposant de fixer la composition du bureau syndical à quatorze (14) membres, comprenant :

- le Président ;
- les Vice-Présidents ;
- un Secrétaire ;
- cinq Assesseurs ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : De fixer la composition du bureau syndical à quatorze (14) membres.

Article 2 : De préciser que le bureau syndical est composé :

- du Président ;
- des Vice-Présidents ;
- d'un Secrétaire ;
- de cinq Assesseurs.

Article 3 : D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Le 29/05/2026
Affiché le 29/05/2026
Fait à La Ferté-Gaucher, le 29/05/2026

Le Président



Président SMAGE 2 Morin

Michael ROUSSEAU

